

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 27 SEPTEMBRE 2017**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

**Délibération n° : 45-2017**

**Objet : Relais Amical Malakoff Mederic de Dijon – convention partenariale - mobilisation d'adhérents à l'accompagnement de personnes âgées en situation de fragilité et d'isolement dans le cadre d'actions conduites par le CCAS**

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés, l'association Relais Amical Malakoff Mederic de Dijon (RAMM) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, tous deux signataires de la charte MoNaLIsA (Mobilisation Nationale contre L'isolement des Âgés), ont décidé d'unir leurs moyens pour soutenir le maintien ou le développement de la vie sociale des personnes en perte d'autonomie.

Le RAMM de Dijon propose de mobiliser ses adhérents bénévoles dans le cadre d'actions conduites par le CCAS de la Ville de Dijon ; ceux-ci pouvant être amenés à contribuer au transport des personnes âgées avec des véhicules type Minibus mis à disposition par l'établissement public, soit en tant que chauffeur (avec un âge limite de 75 ans) soit en tant qu'accompagnateur.

L'association prendra en charge tous les frais des bénévoles du domicile au lieu de mise à disposition des véhicules et vice-versa. Le CCAS, quant à lui, interviendra auprès de ces bénévoles au même titre que ceux de l'équipe du CCAS (exemple : prise en charge du montant du repas pris avec les seniors accompagnés - montant forfaitaire fixé par délibération).

Afin d'établir le fonctionnement de ce partenariat, un projet de convention est présenté en séance avec une validité de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

**PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 6 OCT. 2017

